



**CHAMBRE REGIONALE  
D'AGRICULTURE DE  
PROVENCE-ALPES-COTE  
D'AZUR**

Maison des Agriculteurs  
22 Avenue Henri Pontier  
13626 Aix-en-Provence  
Cedex 1

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE**

**ACCORD-CADRE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION  
SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE DE LA REGION SUD  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Appel d'offres ouvert**  
en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2125-1 et L.2131-1  
du Code de la commande publique

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**N° de marché : CRA-M-2021-1**

**Date limite de remise des offres : le 2 novembre 2021 à 12 heures**

## **SOMMAIRE**

Article 1 – Objet de la procédure

1-1 Objet général

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Article 2 – Nature de la consultation

Article 3 – Forme du marché

Article 4 – Durée du marché

Article 5 – Lieu d'exécution des prestations

Article 6 – Conditions financières

Article 7 – Décomposition en lots

Article 8 – Variantes

Article 9 – Modifications au dossier de consultation des entreprises

Article 10 – Dossier remis aux candidats

Article 11 – Critères d'attribution

Article 12 – Renseignements d'ordre administratif

Article 13 – Modalités de transmission

## **Article 1 - Objet de la procédure**

### 1-1 Objet général

Le marché a pour objet un accord-cadre de mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire - mutuelle santé - au bénéfice des agents de la Chambre Régionale d'Agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, de la Chambre d'Agriculture du Var, de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence, de la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes et de la Chambre d'Agriculture des Alpes Maritimes.

### 1-2 Objet détaillé - Type de marché

Il s'agit d'un marché de service.

## **Article 2 – Nature de la consultation**

La procédure utilisée pour le présent marché est celle de l'appel d'offres ouvert.

## **Article 3 – Forme du marché**

Le présent marché comprend des prestations forfaitaires.

## **Article 4 – Durée du marché**

La durée du marché est de trois années.

## **Article 5 – Lieu d'exécution des prestations**

La prestation sera effective auprès de chacune des Chambres d'Agriculture mentionnées à l'article 1.

## **Article 6 – Conditions financières**

Les factures du titulaire doivent être adressées, après exécution des prestations correspondantes, au Service financier de chacune des Chambres d'Agriculture ayant notifié le marché selon l'adresse précise qui lui aura été communiquée lors de la notification.

La facture doit être accompagnée d'une copie et comprendre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture par la Chambre d'Agriculture concernée. L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président de la Chambre d'Agriculture concernée. Le comptable assignataire de la dépense chargé du règlement est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture concernée. Le paiement se fera par trimestre après exécution de la prestation et s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

## **Article 7 – Décomposition en lots**

Le marché ne comprend qu'un seul lot qu'un seul lot.

## **Article 8 – Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **Article 9 – Modification du dossier de consultation des entreprises**

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être communiquée à la Chambre Régionale d'Agriculture dans les délais requis avant la date limite de remise des offres.

## **Article 10 - Dossier remis aux candidats**

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières valant CCAP, CCTP et acte d'engagement y compris les annexes qui en font partie intégrante

## **Article 11 – Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des éléments suivants :

Prix	70%
Valeur qualitative de l'offre	30%

## **Article 12 – Renseignements d'ordre administratifs**

### 12-1 Conditions d'obtention des documents contractuels

Les documents sont mis en ligne via la plate-forme de dématérialisation.

Les documents sont également disponibles sur le site des Chambres d'agriculture de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les documents ne sont pas payants.

### 12-2 Date limite de réception des offres

Les dossiers devront parvenir à la Chambre Régionale d'Agriculture de Vaucluse avant le **2 novembre 2021 à 12 heures**, délai de rigueur.

12-3 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

La langue utilisée est le français.

12-4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la réception de l'offre.

### **Article 13 – Modalités de transmission des offres**

Les candidatures seront transmises sous forme dématérialisée.